

Conditions Générales de Vente « prestations de services » EDELWEISS expertises sarl

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la société EDELWEISS expertises sarl, dont le nom commercial est EDELWEISS expertises, auprès des clients professionnels et particuliers, quelques soient les clauses pouvant figurer dans les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code du Commerce, et concernant les services suivants : l'expertise énergétique - Diagnostic de Performance Energétique neuf – Thermographie – Infiltrométrie (Test de perméabilité à l'air) - Attestation de conformité thermique – Recherche de fuites d'eau et toutes activités connexes, similaires ou complémentaires s'y rapportant . Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente et les Conditions Particulières de Vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer une commande auprès du Prestataire. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités des demandes du Client, concernant en particulier, les modalités et les délais de règlement. Par exception, des conditions particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle clause des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 – COMMANDES

Les commandes doivent être impérativement confirmées par écrit. L'engagement de fourniture des prestations de services n'est parfait et définitif qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, matérialisé par un accusé réception émanant du Prestataire. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, huit(8) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées. Si toutefois, une commande n'avait pas été confirmée à temps, le bon d'intervention tarifé remis par l'opérateur EDELWEISS expertises fera office de bon de commande. Il devra être visé, daté et signé par le donneur d'ordre et/ou client.

ARTICLE 3 – DEVIS

Préalablement à l'acceptation et réalisation de toute commande par le Prestataire, un devis sera établi précisant la nature et la quantité des prestations dont l'exécution est confiée à la société EDELWEISS expertises sarl. L'acceptation sans réserve vaudra bon de commande. Toutefois, la société EDELWEISS expertises sarl se réserve la possibilité de modifier le contenu de sa prestation lorsque la configuration, ainsi que la particularité des lieux d'intervention, impliquera des suggestions particulières. Le devis ainsi modifié sera soumis à l'accord du Client. L'acceptation du présent devis vaut commande ferme et définitive.

ARTICLE 4 – TARIFS – REDUCTION DE PRIX – SOUS TRAITEMENT

3.1 Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs mentionnés au barème ci-joint. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que définie audit barème. Les commandes de services spécifiques du Client, auxquelles ce barème ne peut s'appliquer, feront l'objet d'une étude chiffrée précise avec l'établissement d'un devis préalablement accepté par celui-ci. Les tarifs s'entendent nets et Hors Taxes (HT). Une facture faisant apparaître la TVA est établie par le prestataire et remise au client lors de chaque fourniture de services. Le forfait tarifaire, englobe la prise de rendez-vous à la remise du rapport écrit (1 exemplaire) objet de la commande ou à la fin de l'intervention sur les lieux de la commande si la rédaction d'un rapport n'est pas comprise dans la prestation.

Ce forfait ne comprend pas :

- ✓ Des interventions dans d'autres départements, majoration suivant les départements.
- ✓ Les suppléments pour prélèvements et analyses éventuelles par un laboratoire accrédité.
- ✓ Les suppléments en cas d'erreurs dans les informations communiquées par le client (surface, nombre de pièces, nature de la mission, N° de lot, etc...) seront facturés au tarif en vigueur.
- ✓ Les suppléments pour intervention complémentaire lorsque la première visite n'a pu faire l'objet d'une mission complète indépendante de la volonté d'EDELWEISS expertises sarl
- ✓ Une indemnité pour déplacement infructueux (bien inaccessible, absence du client au rendez-vous constatée après 30 minutes d'attente) facturée forfaitairement 170.00 € HT.
- ✓ Duplicata des rapports sera facturé 12 € HT
- ✓ Les majorations pour travaux exécutés sur demande expresse du client, hors horaires normaux (07h00-19h00) et jours ouvrables qui seront facturés forfaitairement 20 % en sus du tarif de base pour les dimanches et jours fériés et pour la nuit (20h00 – 06h00)
- ✓ Test d'infiltrométrie réglementaire : en cas d'échec au test final d'infiltrométrie réglementaire, et si ce dernier nécessite un nouveau déplacement, conditionnement et rapport, un tarif minimum forfaitaire de 300.00 € HT sera appliqué en fonction de la taille des projets et d'éventuelles conditions tarifaires négociées en amont de nos interventions et déplacements.

3.2 Réductions de prix

Le client pourra, le cas échéant bénéficier de réduction de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction du nombre de prestations commandées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de services, dans les conditions et selon les modalités décrites en annexe aux tarifs du prestataire et communiqués au Client concomitamment à ceux-ci.

3.3 Sous-traitance

La société EDELWEISS expertises sarl, s'octroie la possibilité de sous-traiter, d'effectuer de la sous-traitance ou de co-traiter à tout moment, tout ou partie de ses missions.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1 Délais de règlement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des prestations de services commandées, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture de prestations » ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au client. Un acompte de 30% du prix total des prestations de services commandées lors de la passation de la commande. La non-réalisation de la prestation donnera lieu à la perception d'une indemnité forfaitaire, non soumise à réduction, équivalente à 30% du montant de la commande. On entend par non-réalisation, tout événement imputable ou non au client qui aura constitué un obstacle à la réalisation de la mission. Toutefois, cette indemnité ne sera pas exigée lorsque la mission aura fait l'objet d'une annulation de la part du client au plus tard 48 heures avant la date fixée au contrat. Le prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le client si celui-ci ne lui verse pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

4.2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versements des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées aux taux mensuel de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture ajouté à un forfait de 20 €, seront automatiquement et de plein droit acquises au prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client. Depuis la loi NRE, les pénalités de retard sont exigibles dès que la date de règlement figurant sur la facture a échoué, sans qu'un rappel soit nécessaire (article L 441-6 du code de commerce). En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le client. Par ailleurs, et ce, depuis le décret N° 2012-1115 du 02 octobre 2012 prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2013, et outre les pénalités déjà prévues par la loi, une indemnité forfaitaire de 40 € en droit des frais de recouvrement viendra s'ajouter aux pénalités mentionnées ci-dessus.

4.3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande et les sommes dues au titre de l'achat des prestations auprès du prestataire.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

Les prestations de services demandées par le client seront fournies dans un délai maximum de (1) mois à compter de la réception par le prestataire du bon de commande correspondant dûment signé. Ce bon de commande sera accompagné du montant de l'acompte exigible à cette date. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du client en cas de retard dans la fourniture des prestations n'excédant pas (2) mois. En cas de retard supérieur à (2) mois, le client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le prestataire. Les prestations seront exécutées à l'adresse de l'immeuble mentionné dans le bon de commande. La fourniture des prestations de service pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le client, sous réserve d'un préavis de (8) jours, dans un nouveau délai, avec des frais de route pouvant être révisés selon l'adresse du lieu.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité. Le client disposera d'un délai de 5 jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée pour non respect de ces formalités et délais par le client. Le prestataire rectifiera dans les plus brefs délais, à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client.

ARTICLE 6 – DROIT A L'IMAGE

Le client autorise expressément la société EDELWEISS expertises sarl à procéder à toutes prises de photographies de l'immeuble dont il est propriétaire, à toutes prises de vues de l'intervention à l'intérieur comme à l'extérieur de cet immeuble aux fins de leurs diffusions sur supports informatiques ou imprimés auprès des ayants droits (vendeur – acheteur – notaire – gestionnaire du bien immobilier et tribunaux en cas de litige).

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE – GARANTIE

Le prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du client, pendant une durée de 2 mois à compter de leur fourniture au client. Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine d'échéance de toute action s'y rapportant, informer le prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte. Le prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux. Les collaborateurs de la société EDELWEISS expertises sarl, sont formés et certifiés, ils ne peuvent exercer le rôle d'architecte, de constructeur, à quelques titres que ce soit (se reporter au chapitre « Conditions Particulières de Vente »).

ARTICLE 8 – LITIGES

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE RENNES.

ARTICLE 9 – LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français. Les rapports écrits des prestations de service seront rédigés en langue française.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU CLIENT

Les précédentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au prestataire, même s'il en a eu connaissance.

ARTICLE 11 – DUREE DE VALIDITE

La durée de validité de nos rapports se conforme à la durée réglementaire légale.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

1. L'infiltrométrie (ou mesure de la perméabilité à l'air d'un local) est réalisé selon les prescriptions édictées par les textes qui suivent et concernent uniquement et exclusivement les lieux et circonstances visés par ces mêmes textes :

- ✓ Réglementation thermique en vigueur
- ✓ Norme NF EN ISO 9972
- ✓ Guide d'application FD P50-784

2. Extension de la recherche de fuite, établissement d'un bilan thermique du bâtiment.

Le bilan thermique d'un bâtiment est réalisé selon les prescriptions édictées par les textes qui suivent et concernent uniquement et exclusivement les lieux et circonstances visés par ces mêmes textes :

- ✓ Réglementation thermique en vigueur
- ✓ Norme NF EN 13187

L'objectif étant de fournir au donneur d'ordre la photographie « thermique » du bâtiment soumis à l'expertise.

Date, Nom et Signature du Client
(précédé de la mention « lu et approuvé »)